

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 37

procurations : 6

votants : 43

PRESENTS : S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEYB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), L CHEVALIER par F DE VIRY (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, C MERLOT,

Date de convocation :

16 février 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20230227_cc_eauasst11

8.8 ENVIRONNEMENT

CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) se compose de 17 communes, avec une population d'environ 49 500 habitants (source INSEE) à ce jour.

En matière d'assainissement, la Communauté de Communes du Genevois :

- dispose de la compétence assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2003 ;
- dispose de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2007 ;
- gère ces compétences en régie sur l'intégralité du territoire.

En matière d'eau potable :

- la compétence a été transférée des communes au profit de l'EPCI le 1^{er} janvier 2013 ;
- la production est exploitée en régie sur l'intégralité du territoire ;
- la distribution est gérée en régie directe sur 11 communes qui représentent environ la moitié des abonnés. L'autre moitié, soit 6 communes, fait l'objet de délégations de services publics avec 2 contrats (VEOLIA et AQUALTER) dont l'échéance est au 31 août 2024.

Dans ce contexte, la collectivité a recherché une assistance experte lui permettant de concerter le niveau de service futur souhaité, puis de fixer les moyens nécessaires pour l'atteindre et le mode de gestion le plus adapté en fonction des contraintes locales.

Elle a permis de :

- caractériser les services existants au sein de la régie (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif)
- définir la qualité de service attendue pour chacun d'entre eux,
- évaluer la qualité actuelle au regard du service type attendu,
- réaliser un benchmark auprès de collectivités voisines pour avoir un retour d'expérience sur les difficultés liées au mode de gestion et de gouvernance, ainsi qu'aux spécificités locales,
- proposer des modes de gestion pertinents pour les différents services (Régie, DSP, prestations...)
- proposer des modes de gouvernance adaptés au contexte,
- établir un rétro-planning du déploiement de la mise en œuvre opérationnelle du scénario retenu afin d'être opérationnel au 1^{er} septembre 2024.

Cette étude a été confiée par décision du Président n° 2022-13 en date du 11 février 2022 au groupement SETEC HYDRATEC, ADALTYS et CALIA et s'est déroulée en 4 phases principales, qui ont été ponctuées par des comités techniques et des comités de pilotage qui ont validé les orientations présentées et qui se résument de la façon suivante :

- Phase 1 : Audit des services existants :
 - Priorisation des enjeux
 - Analyse et audit des services
 - Enquêtes et entretiens auprès des acteurs du service
- Phase 2 : Benchmark auprès des collectivités voisines :
 - Annemasse Agglomération
 - Régie du Pays Gessien
 - CC Pays Bellegardien
 - CC Rumilly Terre de Savoie
 - CC Faucigny Glières
- Phase 3 : Analyse de scénarios :
 - Mixte DSP / Régie – Situation actuelle
 - Régie à 100% sans partenaires extérieurs
 - Régie avec différents niveaux de prestations pour renforcer les services
- Phase 4 : Elaboration de la feuille de route
 - Choix du scénario retenu
 - Finalisation du scénario retenu
 - Elaboration du rétro-planning

Les résultats et conclusions de cette étude, qui ont été présentés en réunion du Bureau communautaire le 14 novembre 2022, peuvent se résumer de la façon suivante :

- **La reprise totale du service en régie avec une externalisation partielle et ciblée de prestations au travers de marchés publics de services apparait l'option la plus pertinente au vu des critères analysés :**
 - Elle permettra l'homogénéisation et une plus grande maîtrise et qualité du service à l'abonné,
 - La régie consolidera le projet de service (approuvé en Conseil communautaire du 28 février 2022) avec l'évolution de la régie qui dispose aujourd'hui de compétences internes solides capables de renforcer le contrôle de l'autorité organisatrice sur le service,
 - Le recours à des marchés de prestations permettra de renforcer et sécuriser le fonctionnement des services en garantissant la présence d'un partenaire fort, compétent et disposant de moyens humains et techniques adaptés aux enjeux du territoire,
 - Ce scénario assure aussi la montée progressive en compétences interne de la régie, lui laissant la possibilité de confier à des partenaires privés les missions spécifiques dont l'internalisation est difficile ou économiquement inefficace,
 - Cela renforce également le message à destination des équipes de la régie d'une volonté appuyée des élus de renforcer la maîtrise du service public par l'extension de ce mode de gestion à l'ensemble du territoire.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,
Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Eau & Assainissement lors de sa séance du 23 janvier 2023,
Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 21 février 2023,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le choix du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement proposé en reprenant la gestion des services sur la totalité du territoire en régie directe tout en s'appuyant éventuellement sur des marchés de prestations de services

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Michel MERMIN

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.